



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Saint-Étienne, le 6 juillet 2023

Affaire suivie par : François BONNEFOND
Service Police et Politique de l'Eau
Cellule Territoire Forez – Lyonnais
Tél. : 04 77 43 34 97
Courriel : francois.bonnefond@loire.gouv.fr

La directrice
à
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
Hôtel du département
2 rue Charles de Gaulle
42 022 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1

OBJET : Entretien OA sur la RD 482 sur le ruisseau sur la commune de Saint-Pierre-la-Noaille
Accusé-réception et accord pour le démarrage des travaux

REF. : 23-124 b
N° AIOT : 0100020802

P. J. :

Par courrier en date du 28 juin 2023, vous avez déposé un complément au dossier de déclaration concernant :

Entretien OA sur le RD482 sur le ruisseau sur la commune de Saint-Pierre-la-Noaille

dossier enregistré sous le numéro : 23-124 b - AIOT : 0100020802

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est déclaré complet et régulier à la date du 6 juillet 2023. En conséquence je vous informe que je ne compte pas y faire opposition et que **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées au mairie de la commune :

- Saint-Pierre-la-Noaille

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et pour information à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Loire en Rhône-Alpes. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la LOIRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

2 avenue Grüner
CS 90509
42007 SAINT-ÉTIENNE

P. le préfet et par délégation
P. la directrice départementale des territoires de la Loire
le responsable de la mission police de l'eau
du service eau et environnement


Benjamin COULAND

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

2 avenue Grüner
CS 90509
42007 SAINT-ÉTIENNE